



## PROCES-VERBAL DE SEANCE

SEANCE DU 25 AVRIL 2016

L'An Deux Mille Seize, le vingt-cinq Avril à vingt heures, le Conseil Municipal étant assemblé au lieu habituel de ses séances, légalement convoqué le dix-huit Avril sous la présidence de Monsieur Joël Mercier, Maire.

ETAIENT PRESENTS (29) : MERCIER Joël (sauf point 1), DOAT Isabelle, HECHT Gérard, BILLON Annick, BOILEAU Jean-Pierre, TRAMEÇON Annick, MAURY Alain, REZEAU Françoise, RATIER Philippe, MEREL Chantal, GAZULL Raymond, BRANDET Claire, CODET Bernard, RAIMBAUD Laure, ROUMANEIX Nadine, CASSES Jean-Eudes, DANIAU Véronique, LE VANNIER René, GINO Corine, DUBOIS Marie-Annick, VOLANT Jean-Jacques, CHAPALAIN Jean-Pierre, VRIGNON Francine, MAUREL Mauricette, MAINGUENEAU Gérard, EPAUD Sylvie, PITALIER Anthony, METAIREAU Sophie, AKRICHE Laurent.

ETAIENT ABSENTS (4) : Mme MICHENAUD Catherine, DEVOIR Robert, BERNET Jacques, Mme HENNO Linda

### POUVOIRS (4)

Mme MICHENAUD Catherine	Absente donne pouvoir à Mme ROUMANEIX Nadine
M. DEVOIR Robert	Absent donne pouvoir à M. RATIER Philippe
M. BERNET Jacques	Absent donne pouvoir à M. CASSES Jean-Eudes
Mme HENNO Linda	Absente donne pouvoir à Mme BRANDET Claire

Membres en exercice : 33

Membres présents : 29

Membres votants : 33

Il a été procédé, conformément à l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Jean-Eudes Casses, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur Frédéric Bellot a été désigné comme secrétaire suppléant à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, soit la lecture intégrale du procès-verbal de la dernière séance ou seulement la lecture des titres des délibérations, étant entendu que chaque Conseiller Municipal peut demander à tout moment la lecture intégrale d'une ou plusieurs délibérations.

Le procès verbal du 29 Mars 2016 est adopté à l'unanimité.

\* \* \* \* \*

**DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE**  
**DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIGNATURE**

Madame annick Billon, adjointe, rappelle à l'assemblée que l'article L.422-7 du code de l'urbanisme précise que « *Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.* ».

Monsieur Joël MERCIER, maire de la commune du Château d'Olonne, a déposé, en son nom personnel, une demande de déclaration préalable enregistrée sous le numéro DP 085 060 16 S0092 pour l'édification de clôtures sur sa propriété située rue du Moulineau.

En application des dispositions de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme, il convient donc de désigner un membre du conseil municipal afin de prendre la décision sur l'autorisation précitée et signer en conséquence l'arrêté et tous les actes relatifs à cette demande.

Les membres de la commission urbanisme droit des sols, en date du 15 avril 2016, ont émis un avis favorable pour la mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L.422-7 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,  
Décide :

- 1°) – de désigner Madame Annick Billon, adjointe, afin de prendre la décision sur la demande de déclaration préalable n°DP 085 060 16 S0092.
- 2°) – d'autoriser Madame Annick Billon, adjointe, à signer en conséquence l'arrêté et tous les actes relatifs à cette demande.

\*\*\*\*\*

**PLAGE DE TANCHET**  
**MISE A JOUR DU PLAN D'AMENAGEMENT DES SOUS CONCESSIONS D'EXPLOITATION**  
**INVERSION DES EMPRISES ENTRE LES LOTS N°4 ET 5**  
**RENONCIATION DU TITULAIRE DU LOT N°5 A EXPLOITER SA SOUS CONCESSION**  
**CONCLUSION DE L'AVENANT N°1 AU TRAITE DE SOUS CONCESSION D'EXPLOITATION DE**  
**L'EMPLACEMENT N°3 ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire rappelle que par un arrêté préfectoral modifié n°DDE SMR 187 du 25 juin 2008 ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2008, l'Etat a concédé à la commune du Château d'Olonne l'exploitation de la plage de Tanchet, pour une durée de 12 années.

Dans le cadre de cette concession, la commune a attribué en 2015 cinq sous-concessions d'exploitation d'une superficie totale de 665m<sup>2</sup>, suite à une procédure de délégation de service public pour les périodes 2015-2019.

**I. RENONCIATION DU TITULAIRE DE L'EMPLACEMENT N°5 A EXPLOITER SA SOUS-CONCESSION A COMPTER DE LA SAISON 2016**

Dans un premier temps, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la conclusion d'un traité de sous-concession d'exploitation après mise en concurrence le 18 février 2015 et ayant pris effet le 27 mars 2015, la commune du Château d'Olonne a concédé à Monsieur Patrick Fraignaud, l'exploitation de l'emplacement n°5 de la plage de Tanchet sous l'enseigne Cocobeach. L'activité développée consiste en l'exploitation d'un débit de boissons avec petite restauration rapide à emporter.

Par courrier en date du 19 avril 2016, Monsieur Fraignaud, exprime son souhait de mettre fin au contrat de délégation de service public portant exploitation de l'emplacement n° 5 de la plage de Tanchet. En effet, suite à un nouveau projet professionnel, il renonce à sa sous-concession à compter de cette date.

Il est donc proposé d'accepter la renonciation valant résiliation à exploiter l'emplacement n°5 de son titulaire actuel, Monsieur Fraignaud et, de déclarer vacant ledit lot pour la saison 2016.

**II. MISE A JOUR DU PLAN D'AMENAGEMENT DE LA PLAGE AVEC INVERSION DES EMBLEMES DES LOTS 4 ET 5**

Dans un second temps, il est rappelé aux conseillers municipaux que suite aux travaux de sécurisation du Perré, les modalités de desserte de divers réseaux et de branchements ont été remis en cause, impactant fortement les emprises des sous-concessions.

De plus suite à la saison 2015, les interdistances entre les lots telles qu'envisagées initialement sur le plan d'aménagement, sont à rajuster au vu des contraintes liées au perré.

De plus, par courrier en date du 11 avril 2016, Madame Bouhier, titulaire de la sous-concession n°4, a demandé le déplacement de son lot sur l'emprise du lot 5, devenu vacant.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de demander au concédant, au titre de la saison 2016 et des suivantes, l'inversion des emprises des lots n°4 et 5.

Un nouveau plan d'aménagement de la plage de Tanchet reprenant les modifications présentées ci-dessus sera entériné ultérieurement par avenant n°3, venant modifier le cahier des charges de la concession de plage du 25 juin 2008, ainsi qu'un avenant n°1 aux sous-traités devant être validés par Monsieur le Sous-Prefet.

### III. CHANGEMENT DE STATUT DU TITULAIRE DE L'EMPLACEMENT N°3 SUITE A LA CREATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE "ARTHUR"

Pour mémoire, Monsieur le Maire expose que suite à la conclusion d'un traité de sous-concession d'exploitation après mise en concurrence le 18 février 2015 et ayant pris effet le 27 mars 2015, la commune du Château d'Olonne a concédé à Madame Gaëlle Arbès en son nom propre, l'exploitation de l'emplacement n°3 de la plage de Tanchet. L'activité développée consiste en l'exploitation d'un débit de boissons avec petite restauration rapide à emporter.

Par correspondance en date du 28 janvier 2016, Madame Gaëlle Arbès a exprimé le souhait de modifier son statut juridique dans le cadre de l'exploitation de sa sous-concession n°3.

Il est donc proposé d'établir un avenant pour mettre à jour le statut juridique de l'exploitante de l'emplacement n°3 de la plage de Tanchet, en portant le bénéfice du sous-traité au profit de la société "ARTHUR" immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 819486499 et dont le siège social est 33 rue Joseph Marie Gaudin – 85100 LES SABLES D'OLONNE, avec pour enseigne "LA CABANE D'ARTHUR" à compter de la saison estivale 2016.

Il est précisé que Madame Gaëlle Arbès, représentante de la société à responsabilité limitée "ARTHUR", doit en contrepartie s'engager à :

- conserver 100% de ses parts sociétales,
- demeurer gérante à 100% de la société,
- demeurer la personne responsable de l'exécution de la convention portant exploitation de la sous-concession n°3.

La Commission de délégation de service public, réunie le mardi 19 avril 2016, a émis un avis favorable sur le dossier.

- Monsieur Akriche rappelle que lorsque le Conseil Municipal a approuvé l'attribution des sous-concessions de plage en 2015, il avait émis des réserves quant au choix du titulaire du lot n°5 au détriment d'un jeune qui aujourd'hui se retrouve sans travail. Il fait part à l'assemblée que le titulaire du lot n°5 ne travaille pas avec des producteurs locaux et n'accepte pas les chèques. Il lui reproche de ne pas aller jusqu'au bout de ses engagements créant ainsi une situation dommageable. Il demande que l'emplacement soit proposé au candidat évincé.
- Madame Doat précise que l'attribution des sous-concessions de plage a été actée par délibération du Conseil Municipal en 2015. Elle rappelle que l'exploitation des sous-concessions de plage est soumise à une procédure de mise en concurrence très lourde impliquant des délais très longs et ne peut être consentie de gré à gré.
- Monsieur le Maire confirme que la Commune ne peut s'opposer à la décision du titulaire de l'emplacement n°5 de renoncer à l'exploitation de sa sous-concession. Le Conseil Municipal doit donc acter cette vacance, le devenir de ce lot restant à définir.
- Monsieur Maingueneau demande si un engagement financier s'impose au titulaire suite à cette situation.
- Monsieur le Maire informe qu'une redevance d'occupation du domaine public est due pour l'année, s'élevant en 2015 à 1.995€.
- Monsieur Chapalain observe que la procédure de délégation de service public demeurant très longue, elle ne peut être mise en œuvre pour la saison 2016. Il demande si à l'avenir, il est possible de prévoir une clause permettant en cas de désistement du titulaire de la sous-concession de porter son choix sur le second candidat.
- Monsieur le Maire fait part de son scepticisme sur ce dernier point et informe que les services de l'Etat seront consultés sur cette question.
- Madame Epaud demande si l'emplacement présente la même superficie, le même prix et quel est le manque à gagner.

- Monsieur le Maire rappelle que les emplacements concernant les débits de boissons de restauration présentent tous la même superficie, 45m<sup>2</sup> et qu'ils sont assujettis au même montant de redevance d'occupation du domaine public, soit 1.995€.  
Il ajoute que le devenir de l'emplacement n°5 reste à définir : soit une suppression de l'emplacement suivie ou non d'une réaffectation des surfaces entre sous-concessionnaires, soit une relance de la procédure.
- Madame Maurel précise qu'au-delà des questionnements juridiques et financiers, si les activités présentes sont jugées satisfaisantes, l'espace vacant pourrait être récupéré en tant qu'espace public balnéaire. Elle propose également que la Commune profite de cet espace libre pour installer une bibliothèque sur la plage ou une antenne de l'office de tourisme.
- Monsieur Ratier informe qu'une réflexion est en cours pour cet été dans le cadre de l'opération "Lire en short".

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles R.2124-13 et suivants intégrant les dispositions du décret n°2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDE SMR 187 du 25 juin 2008 par lequel l'Etat a concédé l'exploitation de la plage naturelle de Tanchet à la commune du Château d'Olonne pour une durée de 12 ans, selon les clauses et conditions du cahier des charges annexé,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-DDTM85/DML/SGDML 189 du 26 mars 2014 autorisant l'avenant n°1 pour la modification du cahier des charges de la concession de plage de Tanchet, annexé à l'arrêté préfectoral n°DDE SMR 187 du 25 juin 2008, notamment afin d'approuver la période de la saison balnéaire allant du 15 avril au 15 octobre chaque année, et pour la mise à jour du plan de concession de la plage de Tanchet,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-DDTM85/DML/SGDML 367 du 19 juin 2014 autorisant l'avenant n°2 pour la modification du cahier des charges de la concession de plage de Tanchet, annexé à l'arrêté préfectoral n°DDE SMR 187 du 25 juin 2008, notamment pour fixer les conditions d'exploitation pour les saisons 2015-2019 et pour la mise à jour du plan de concession de la plage de Tanchet,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 juillet 2014 relative à l'approbation du principe de délégation de service public pour les sous-concessions de plages sur la commune du Château d'Olonne,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 janvier 2015 approuvant le choix des sous-concessionnaires pour chacun des lots concernés,

Considérant les travaux de sécurisation du perré de Tanchet,

Vu le courrier en date du 28 janvier 2016 relatif au changement du statut juridique de l'exploitant de la sous-concession du lot n°3,

Vu la demande du titulaire en date du 19 avril 2016, du lot n°5 de ne plus exploiter son emplacement à compter de la saison 2016,

Vu la demande du titulaire en date du 11 avril 2016 du lot n°4 à déplacer l'emplacement de sa sous-concession sur l'emprise du lot n°5 devenu vacant,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Services Publics réunie le mardi 19 avril 2016,

Vu le projet d'avenant n°1 au traité d'exploitation du lot n°3,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,  
Décide :

- 1°) - d'approuver la renonciation valant résiliation du titulaire de la sous-concession n°5 à exploiter son emplacement, prenant effet à compter de la notification de la présente délibération.
- 2°) - de déclarer vacant le lot n°5 pour la saison 2016.
- 3°) - d'autoriser le déplacement du lot n°4 sur l'emplacement n°5, devenu vacant, pour la saison 2016 et les suivantes.
- 4°) - d'approuver la mise à jour du plan d'aménagement de la plage de Tanchet pour des raisons techniques, suite aux travaux de sécurisation du perré de Tanchet et l'inversion des emplacements des lots 4 et 5, ce, pour la saison 2016 et les suivantes.
- 5°) - de solliciter les services de l'État (concedant) pour la prise d'un avenant n°3 au cahier des charges de la concession pour la mise à jour du plan d'aménagement.
- 6°) - d'approuver les termes de l'avenant n°1 au sous-traité n°3 de la plage de Tanchet suite au changement de statut du titulaire.
- 7°)- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout autre document s'y rapportant.

\* \* \* \* \*

**APPEL A PROJET DES CLUBS SPORTIFS 2016/2018****NOUVELLES MODALITES**

Monsieur le Maire fait lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique associative, la commune a fait le choix de mener des actions en faveur du monde associatif.

Il est proposé la continuité de la politique d'aide sous forme d'appel à projet associatif, exclusivement dans le domaine sportif.

Les associations devront dans ce cadre répondre à l'un des deux objectifs suivants :

- Développer la pratique sportive en direction du jeune public (0-17 ans) ;
- Développer une approche différente ou nouvelle d'un sport.

Dans le respect minimum d'un des objectifs, la commune maintient son engagement à financer le club ou l'association sur une durée de trois ans. Le montant de l'aide serait de 50 % du budget réalisé, plafonné à 2.000 € par an, soit un financement de 6.000 € sur la totalité de la période.

Une somme de 10.000 € a été inscrite au titre du budget primitif 2016 ; ce qui permettrait de financer jusqu'à cinq projets sur cet exercice.

Pour s'assurer de la bonne mise en œuvre, il est proposé d'établir une convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association porteuse du projet.

L'association devra produire chaque année un rapport d'activité annuel, qui permettra d'évaluer l'avancée du projet.

Au terme des trois ans, il sera possible pour l'association de demander à reconduire le projet ou à proposer un nouveau projet en respectant l'un des objectifs fixés, et ce, en concurrence avec les nouveaux projets. Il n'y aura pas de reconduction automatique. Le club pourra postuler avec le même projet ou un nouveau projet.

La Commission Vie sportive, réunie le 20 avril 2016, a émis un avis favorable sur cette proposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121 – 29,  
Vu l'avis favorable de la commission Vie sportive en date du 20 avril 2016,

- Monsieur Chapalain constate une évolution budgétaire par club dans le cadre de la mise en œuvre de l'appel à projets des clubs sportifs.
- Monsieur Hecht rappelle que dans le cadre de l'expérimentation sur la période 2013/2015, le financement s'élevait à 2.500 € par an pour quatre clubs représentant 7.500 € sur 3 ans. Dans le cadre du nouveau dispositif, la participation s'élèvera à 50% du montant du projet plafonné à 2.000 € par an afin d'étendre le nombre de bénéficiaires.
- Monsieur Chapalain demande quel est le coût moyen par club.
- Monsieur Hecht répond que ce coût est compris entre 2.784€ et 6.500€.

- Monsieur Chapalain remarque que la part supportée par l'association sera plus importante et demande quels effets ont été constatés sur le nombre de licenciés et les actions menées sur le jeune public.
- Monsieur Hecht souligne que cette aide a pour objectif de donner un élan à un nouveau projet. Il évoque également les efforts significatifs des clubs envers le handicap. L'appel à projet a eu également un effet très positif sur l'évolution des effectifs du club cycliste en aidant la création d'une école de vélo.
- Monsieur Pitalier observe que le projet va dans le bon sens et demande s'il est prévu de l'élargir aux projets culturels.
- Monsieur Hecht évoque les contraintes budgétaires limitant les actions.
- Monsieur le Maire confirme que ce dispositif ne concerne pas la culture, mais le Castel Pass permet de bénéficier de l'aide dans les deux domaines.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,  
Décide :

- 1°) - d'approuver cet appel à projets sportifs.
- 2°) - de valider la convention type d'objectifs et de moyens pour la mise en œuvre de l'appel à projets de clubs sportifs 2016-2018.
- 3°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les porteurs de projets sélectionnés ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

\*\*\*\*\*



**PERSONNEL MUNICIPAL**  
**CREATION DE POSTE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire expose qu'un agent travaille sous contrat à durée déterminée depuis mai 2011 (en CAE depuis mai 2014) sur le pool de remplacement scolaire, d'entretien mairie et sur les sanitaires du Tanchet en saison.

Son contrat d'accompagnement à l'emploi arrive à échéance le 30 avril prochain et il est proposé de pérenniser son emploi à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 sur un poste à 80% (21% en entretien mairie, 20% aux sanitaires du Tanchet, 39% sur le pool de remplaçantes scolaire).

La Commission ressources humaines réunie le 30 mars 2016 a validé la pérennisation de ce poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet qu'il convient de créer au tableau des effectifs.

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines du 30 mars 2016,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,  
Décide :

- 1°) de créer le poste ci-dessus mentionné et de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.
- 2°) d'approuver le tableau des effectifs tel qu'il se présentera au 1<sup>er</sup> mai 2016,
- 3°) d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé.

\*\*\*\*\*

**DENOMINATION DE VOIE**  
**IMPASSE DU LOTISSEMENT « L'ETOILE DE MER »**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la réalisation prochaine du lotissement « L'Etoile de Mer », comprenant dix parcelles à bâtir donnant sur la rue du Moulineau, qui sera réalisé en une seule tranche.

Le projet qui s'étend sur 4.614 m<sup>2</sup> a pour but de créer dix lots à bâtir et un passage au fond du lotissement (lot 11) destiné au riverain de la parcelle BO 314. Tous les lots auront leur accès par la future voie sauf pour les lots 1 et 2 qui accéderont par la rue du Moulineau. Les parcelles de forme simple auront une surface moyenne de 372 m<sup>2</sup>.

Le Bureau municipal, réuni le 18 avril 2016, a retenu une proposition:

- Impasse de l'Etoile de Mer

Vu le projet de lotissement sur le territoire communal,

Vu la nécessité de dénommer la voie desservant ces parcelles,

Vu la proposition du Bureau Municipal en date du 18 avril 2016,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,  
Décide :

1°) – de procéder à la dénomination de la voie desservant ces parcelles comme suit :

↳ Impasse de l'Etoile de Mer.

2°) – d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

\* \* \* \* \*

**DECISIONS MUNICIPALES - DELIBERATION DE DONNER ACTE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 Avril 2014, le Conseil Municipal lui a accordé les délégations de pouvoirs que propose le Code Général des Collectivités Territoriales par son article L.2122-22.

En contrepartie, le Conseil Municipal doit « donner acte » de ces décisions, conformément à l'article L.2122- 3 dudit code.

Les dernières décisions prises concernent :

➤31.03.2016 – N°027-2016

Contrat de prestation – Projection de cinéma de plein avec la sarl Cin'étoiles pour un montant HT de 2.480 €uros.

➤31.03.2016 – N°028-2016

Marché remplacement de la chaudière de l'école maternelle René Millet – Signature d'un marché de travaux avec l'entreprise Turquand pour un montant TTC de 11.848,97 €uros

➤06.04.2016 – N°029-2016

Convention d'engagement d'un commissaire d'exposition dans le cadre de l'exposition de Monsieur Julio Villani à l'Abbaye de Saint-Jean d'Orbestier, pour un montant TTC de 1.500 €uros.

➤06.042016 – N°030-2016

Convention d'engagement d'artiste et modalités de création et de mise à disposition des œuvres au profit de la Ville du Château d'Olonne – Exposition de M. Julio Villani à l'abbaye de Saint-jean d'Orbestier pour une prestation TTC de 2.000 €uros.

➤08.04.20162016 – N°031-2016

Décision d'ester en justice et de se faire représenter par un avocat – dossier Clear Channel.

➤12.04.2016 – N°032-2016

Fournitures d'équipements pour la police municipale – Signature d'un marché de deux lots, lot 1 avec l'entreprise Sentinel pour un montant HT de 8.325,83 €uros, et pour lot 2 avec l'entreprise Arantel pour un montant HT de 5.130 €uros.

➤12.04.2016 – N°033-2016

Aménagement de la Maison des Sports – Signature d'un marché de fournitures pour un montant total HT pour les 6 lots de 58.121,66 Euros.

➤14.04.2016 – N°034-2016

Contrat d'indemnisation pour conférence et de défraiement de frais de déplacement avec Madame Irène Favero, pour un montant de conférencier de 200 €uros et d'indemnisation kilométrique de 150 €uros maximum.

- Concernant la décision n°031-2016, Monsieur le Maire précise que la société Clear Channel a exercé un référé précontractuel suite au rejet de son offre, dans le cadre du groupement de commande avec la ville d'Olonne-sur-Mer, concernant la mise à disposition du mobilier urbain publicitaire et d'information. Ce marché a été en effet attribué à la société Védiaud. Le requérant a été débouté en première instance suite à l'ordonnance du 14 avril dernier du juge des référés.
- Concernant la décision n°032-2016, Monsieur le Maire précise le type d'équipements acquis par le service de la police municipale à savoir un cinémomètre et un système radio numérique.
- Madame Epaud demande s'il s'agit d'un radar fixe ou mobile et si les agents de police municipale sont habilités à l'utiliser.
- Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un instrument de type " jumelle" permettant de mesurer la vitesse des véhicules. Il confirme que le service est habilité à les utiliser dans le cadre de leurs missions.

- Madame Epaud, demande des précisions sur le remplacement de la chaudière à l'école maternelle René Millet, évoqué dans la décision n°028-2016.
- Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du transfert de la chaudière de l'hôtel de ville à l'école maternelle impliquant son démontage, son installation et sa mise en service sur le nouveau site.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de ces décisions municipales prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil.

\* \* \* \* \*

La séance est levée à 20 heures 43.

Joël Mercier,  
Maire.